

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté de mise en demeure délivré le 28 avril 2017 à la société CHRONOPAL SERVICES
située sur le territoire de la commune de Mortefontaine-en-Thelle

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-8,
L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations
classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 de la
nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 mettant en demeure la société CHRONOPAL SERVICES de
régulariser la situation administrative du stockage de palettes exploité dans son établissement situé à
Mortefontaine-en-Thelle ;

Vu la visite effectuée sur le site le 16 octobre 2017 au cours de laquelle l'inspecteur de l'environnement a
constaté la réduction du stockage de palettes précité ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 octobre 2017 faisant suite à la visite du 16
octobre 2017 ;

Considérant que la société CHRONOPAL SERVICES a réduit le stockage de palettes répondant ainsi à la
mise en demeure du 27 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté de mise en demeure précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 avril 2017 délivré à la société
CHRONOPAL SERVICES à Mortefontaine-en-Thelle sont abrogées.

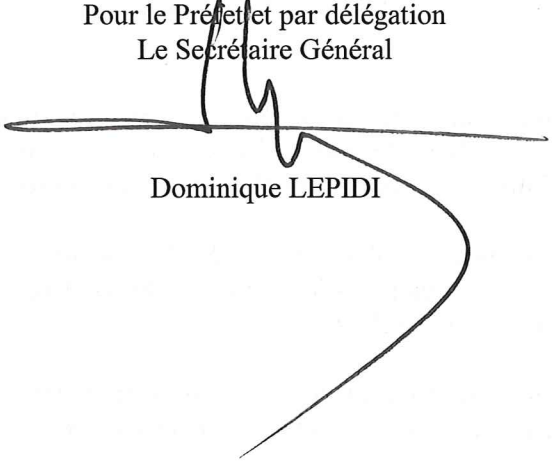
Article 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai
de 2 mois.

Article 3 :Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, le maire de Mortefontaine-en-Thelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société CHRONOPAL SERVICES

Monsieur le Maire de Mortefontaine-en-Thelle

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la DREAL